

Le 29 janvier 2024

PROPRIÉTAIRE

ADRESSE 1

ADRESSE 2

ADRESSE 3

Objet : Les renseignements sur votre propriété sont requis - veuillez les soumettre avant le 1^{er} mars 2024

Bonjour,

Afin d'établir des évaluations précises, la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) exige des renseignements précis sur le pipeline de votre entreprise.

La SEFM est responsable de l'évaluation et de la classification de toutes les propriétés en Ontario, conformément à la Loi sur l'évaluation foncière et aux règlements établis par le gouvernement de l'Ontario. La *Loi sur l'évaluation foncière* habilite la SEFM à recueillir ces renseignements, et exige que les propriétaires fonciers soient conformes.

En vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*, les sociétés de pipelines sont tenues de présenter un rapport à la SEFM au plus tard le 1^{er} mars, détaillant tous les pipelines de l'entreprise. La SEFM demande également des renseignements supplémentaires afin d'assurer une évaluation exacte de vos pipelines de propriétés agricoles.

Veuillez fournir les renseignements suivants par courriel en utilisant l'enveloppe de retour professionnelle, ou à john.mcewen@mpac.ca d'ici le 1^{er} mars 2024 :

- L'âge, la longueur et le diamètre de chaque tuyau dans chaque municipalité ou territoire non municipal, en date du 1^{er} janvier 2024
- La caractéristique de construction de chaque tuyau (c.-à-d. acier, plastique).
- Le nombre de liens avec les clients, le cas échéant.

L'article 11 de la *Loi sur l'évaluation foncière* autorise la SEFM à recueillir des renseignements à des fins d'évaluation foncière. L'article 13 de la Loi prévoit des sanctions au cas où vous omettez de fournir les renseignements demandés et donnez de faux renseignements.

Si les renseignements demandés ne sont pas fournis en entier, la SEFM peut être tenue d'estimer les détails de votre propriété lors de l'évaluation. De plus, si vous choisissez d'interjeter appel de votre évaluation auprès de la Commission d'examen de l'évaluation foncière, le fardeau de la preuve passera de la SEFM à vous.

L'obligation de la SEFM de protéger vos renseignements personnels

La SEFM s'engage à protéger vos renseignements. La divulgation non autorisée de vos renseignements nous est interdite en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. La SEFM recueille et utilise les renseignements dont elle a besoin pour fournir des programmes et des services autorisés par la loi. À l'occasion, la SEFM peut utiliser vos renseignements pour obtenir des commentaires, mener des sondages et améliorer la prestation des programmes.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec John McEwen, spécialiste en évaluation foncière, au 343 600-0100, ou prenez contact avec notre centre d'appels :

Sans frais 1 866 296-6722

ATS : 1 877 889-6722

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

1340, promenade Pickering, bureau 101, Pickering (Ontario) L1V 0C4

Vous pouvez également prendre contact avec notre centre d'appels pour demander un exemplaire en français de cette lettre/You may also contact our call centre to request a French copy of this letter.

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez faire savoir à nos représentants comment nous pouvons vous aider au mieux.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Ryan Ford, MRICS

Gestionnaire, Propriétés réglementées et spéciales/exemptées, Normes d'estimation et d'évaluation